

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le 12 MAI 2023
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical DES ARDENNES
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 13 avril 2023

09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEAURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du 6 mars 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

2023-04-009 Approbation de la convention financière 2023 d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Reims (annexe)

Vu sa délibération n° 2019-05-019 du 13 mai 2019, approuvant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de REIMS, en vue de l'élaboration du SCoT,

Considérant que, questionnée au sujet du terme « subvention valant cotisation », l'Agence d'urbanisme avait confirmé cet usage ainsi que la Trésorerie de Charleville-Mézières,

Entendu M. HERBILLON expliciter le projet de convention financière 2023,

Entendu M. HERBILLON rappeler le travail important de l'Agence d'urbanisme pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'inventaire du patrimoine fortifié nord-ardennais, ce dernier appelant prochainement à une opération de valorisation notable,

Considérant le contenu du programme de travail annuel de l'Agence concernant le Syndicat Mixte,

Entendu M. HERBILLON souhaiter que le détail des actions envisagées par l'Agence d'urbanisme soient davantage expliquées afin de justifier la hausse du montant prévisionnel de subvention valant cotisation et estimer qu'une baisse pourrait potentiellement être demandée,

Entendu M. HERBILLON demander au Comité Syndical de lui donner délégation pour finaliser et signer la convention et d'inscrire une enveloppe globale de 150 000 € au BP 2023 à l'article 6574,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe d'inscrire un montant global de 150 000 € aux crédits au BP 2023 à l'article 6574,
- * **approuve** le principe de signer de la convention financière 2023 avec l'Agence d'Urbanisme de Reims,
- * **donne délégation** au Président pour obtenir toutes les informations complémentaires sur le montant final à verser et la programme de travail de l'Agence portant notamment sur la partie inventaire du patrimoine fortifié du territoire nord-ardennais,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer la convention et tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

CONVENTION FINANCIERE 2023

Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes /

Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de
la Région de Reims

En application de l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, en référence aux statuts de l'AUDRR et à la note technique du 30 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité régissant les modalités de fonctionnement des agences avec leurs membres, en référence au programme partenarial d'activité de l'agence, il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, représenté par son Président, Didier HERBILLON ayant son siège 8 rue de l'Artisanat, Pépinière d'entreprise du parc d'activités du Val de Vence, 08000 Charleville-Mézières et ci-après dénommé « *le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes ou le Syndicat Mixte* », d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'Agence en date du 6 novembre 2020, et ci-après indifféremment dénommée « *l'AUDRR* » ou « *l'Agence* », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail 2023 dont les orientations générales ont été présentées et débattues puis approuvées lors des instances du 27 janvier 2023.

Ce programme fait l'objet de subventions en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de

chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, en particulier dans les domaines suivants :

Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et Numérique, Développement économique et social, Environnement, Paysage, Energies renouvelable, Patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche.

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes est intéressé par les travaux du programme de travail partenarial qu'il s'engage à soutenir. Le montant de la subvention du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources, afin que celle-ci puisse exécuter son programme de travail partenarial.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres en-dehors du programme partenarial d'activité, ou par des tiers.

La présente convention décrit le programme de travail partenarial que l'AUDRR s'engage à entreprendre au cours de l'année 2023, sur proposition et dans l'intérêt de ses membres. Elle précise également les modalités de son financement par le syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes.

ARTICLE 2 : INTÉRÊT DES PARTIES

L'AUDRR intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec essentiellement trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes et l'AUDRR ont un intérêt commun à partager leurs expertises et à en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres de l'AUDRR.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes a des intérêts communs à collaborer avec l'AUDRR afin de faire émerger des points clés en matière de fonctionnement territorial, qui participent à la construction d'une lecture transversale du territoire et des politiques qui accompagnent son développement. Il se nourrit des travaux de l'AUDRR, réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activités, arrêté par son assemblée générale en janvier 2023 et suivi par ses instances, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 - Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 - Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 - Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 - Faire évoluer l'agence et ses missions

Pour 2023, l'intérêt du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes porte sur l'ensemble du programme partenarial d'activités et, sans que cela soit exhaustif, directement ou indirectement sur :

Axe 1 : Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements :

- L'ensemble des observatoires et capacités d'analyses des données présentes à l'agence, qui alimentent notamment les réflexions d'élaboration du SCoT Nord Ardennes et les réflexions du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes sur les politiques publiques qu'il a charge de mettre en cohérence au travers de ce SCoT.

Parmi ces travaux de l'axe 1, les éléments suivants sont directement ou indirectement en lien avec l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Nord Ardennes :

- L'Observatoire de l'habitat
- L'observatoire de l'Action climatique et notamment les travaux autour de la trame noire et de la trame brune
- L'observatoire du Foncier et notamment le volet relatif aux friches, aux différentes échelles, les travaux sur les prix du foncier
- La veille juridique autour du ZAN
- Démarche d'expérimentation labellisation des logements étudiants
- Alimentation du tableau de bord de conjoncture économique (publication trimestrielle)

Axe 2 : Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre :

- L'Agence participe à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du territoire du SCoT Nord Ardennes, et plus particulièrement cette année à
 - La mise à jour du diagnostic
 - La finalisation du projet d'aménagement stratégique avec l'ensemble des acteurs du SCoT
 - Le partage et la formalisation du Document d'orientation et d'Objectif (DOO)
 - L'évaluation environnementale du document
 - L'harmonisation et la vérification des cohérences internes des différentes parties du Scot
- Le suivi de la conférence des SCoT grand Est et de la modification du SRADDET et des conséquences sur les documents de planification locaux
- Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale voisin du Sud Ardennes
- La recherche d'une complétude de l'inventaire du patrimoine fortifié nord ardennais auprès des acteurs du territoire et en particulier des communes, ainsi que la constitution d'un fond iconographique (images, photos, ...) ré employable libre de droits. La réalisation/diffusion d'un atlas raisonné du patrimoine, support d'un colloque autour de l'idée d'une candidature
- Le montage du colloque autour du potentiel d'une candidature UNESCO, nourri de l'atlas du patrimoine
- La participation au montage d'une stratégie événementielle grand public autour de cette candidature

Axe 3 - Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation

- Traduction du plan paysage éolien des Ardennes dans les documents d'urbanisme
- Identification de la trame Verte et Bleue d'Ardenne Métropole
- L'étude des entrées de ville d'Ardenne Métropole
- L'analyse des facteurs de précarité énergétique des ménages, entre logement et mobilité

Axe 4 : Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information :

- L'animation des milieux locaux et l'organisation de plateformes d'échange techniques
- Suivi de la plateforme régionale du Foncier
- Sensibilisation des collectivités aux méthodes de modélisation de la trame verte et bleue
- Travaux sur l'adaptation au changement climatique dans la planification en particulier régionale
- La diffusion des travaux de l'agence
- L'élaboration de partenariats des acteurs de l'aménagement du territoire ou détenteurs de données ou d'informations, en particulier celles utiles ou nécessaires à la réalisation de son programme d'activités.

Axe 5 : Faire évoluer l'agence et ses missions

- Participation au groupe de travail et de mutualisation des Agences Frontalières de la Belgique
- Organisation de conférences

-
- Veille juridique
 - Groupe de travail SCoT de mutualisation des méthodes et des contenus (DAACL, intégration législative et du SRADDET, etc)

ARTICLE 3 : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes apporte à l'AUDRR dont il est membre, une subvention globale de 140 000 (Cent quarante mille) euros, valant cotisation conformément aux statuts de l'AUDRR en vigueur à ce jour.

Pour 2023, le Syndicat Mixte procédera à un premier versement équivalent à la moitié de la subvention annuelle soit 70 000 (soixante-dix mille) euros à la signature de la présente convention et si possible avant fin juin 2023.

Il procédera au versement du solde de la subvention lors du deuxième semestre et si possible avant le 15 octobre 2023.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Assemblée Générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par le Syndicat Mixte, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

ARTICLE 5 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Reims, le 24 mars 2023

**Pour le Syndicat Mixte
du SCoT Nord Ardennes,**

Pour l'AUDRR,

**Le Président,
Didier HERBILLON**

**Le Président
Cédric CHEVALIER**

Convention Financière 2023

Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes /

Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le 12 MAI 2023
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

PREFECTURE DES ARDENNES

Séance du 13 avril 2023

09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEAURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-04-010 Approbation du principe de renouvellement de la contractualisation avec La Poste pour le suivi du courrier du siège du SCoT vers la CCARM

Vu la délibération n°2019-05-014 du 13 mai 2019, approuvant le principe de contractualiser avec La Poste pour assurer le suivi du courrier de la structure depuis son Siège vers la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCARM), chargé de sa gestion administrative et financière,

Entendu M. HERBILLON rappeler l'objet et intérêt de la contractualisation avec La Poste pour le suivi du courrier du siège du SCoT vers la CCARM,

Entendu M. HERBILLON informer que le contrat pourra être révisé lors de l'installation de la future direction à SEDAN,

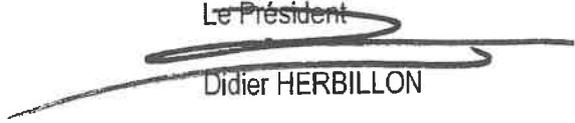
Considérant la nécessité de renouveler, à court terme, ce contrat pour l'année 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le renouvellement du contrat avec La poste pour le transfert des courriers du Syndicat Mixte,

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le **12 MAI 2023**
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

PREFECTURE DES ARDENNES

Séance du 13 avril 2023

09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEAURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-04-011 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2023

Vu la délibération n° 2019-12-038 du 2 décembre 2019, approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2020,

Considérant tout l'intérêt de disposer d'un réseau et de diverses et nombreuses ressources en conseil et documentation de la Fédération,

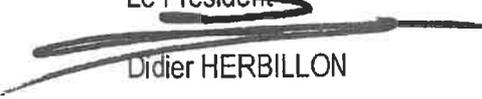
Entendu M. HERBILLON proposer le renouvellement d'adhésion pour l'année 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2023,

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 12 MAI 2023
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 13 avril 2023

PREFECTURE DES ARDENNES
09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémie DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-04-012 **Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 (annexe)**

Entendu la présentation du Compte Administratif par M. HERBILLON Président,

Après avoir examiné le Compte Administratif et le Compte de Gestion présentés pour 2022, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, 1^{er} Vice-président, le Président Monsieur Didier HERBILLON ayant quitté la salle :

* **approuve** le Compte Administratif 2022 dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement (en €) :

	BP 2022	BP + DM	CA 2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	352 867,08	353 417,08	233 251,22
011 Charges à caractère général	158 786,50	155 196,50	75 039,84
012 Charges de personnel	43 990,58	43 990,58	23 982,88
65 Autres charges de gestion courante	150 090,00	154 230,00	134 228,50
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
O22 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
O23 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	419 918,65	419 918,65	421 258,64
002 Excédent de fonctionnement reporté	224 918,65	224 918,65	224 918,65
64 Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
732 Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00
74 Dotations, subventions, et participations	195 000,00	195 000,00	195 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits Exceptionnels	0,00	0,00	1 339,99

Section d'Investissement (en €) :

	BP 2022	BP + DM	CA 2022
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
13 Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
001 Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040 Opération d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
10 Dotations	0,00	0,00	0,00

* **approuve** le Compte de Gestion 2022, en tous points identiques au Compte Administratif 2022,

* **constate** en la section de fonctionnement un excédent de 188 007,42 € et en la section d'investissement ni excédent ni déficit.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

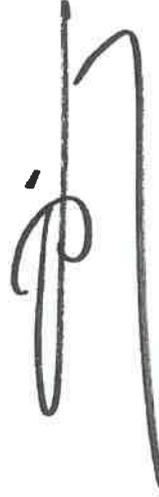
Délibération n°2023-04-012 du 13 avril 2023

Annexe au rapport du Président n°2 Détails du Compte Administratif 2022 du SMSNA

Version du 23/03/2023
Données présentées lors du Bureau et Comité Syndical du 13 avril 2023



Le Président
Didier HERBILLON



PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

Ce document est composé de 5 pages

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					BP 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Différence BP/réalisé
				Total	352 867,08	353 417,08	233 251,22	+119 615,86
				Chapitre 11 Charges à caractère général	158 786,50	155 196,50	75 039,84	+83 746,66
60632	Fournitures petits équipements	-		0,00	0,00	0,00		0,00
6064	Fournitures administratives	-		250,00	250,00	0,00		+250,00
6132	Location des locaux	-		0,00	0,00	0,00		0,00
614	Charges locatives	-		0,00	0,00	0,00		0,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	>	Contrat redirection courrier La Poste : 135 € TTC > SPL XDEMAT : 90 € TTC > Infogreffe : 2021 et 2022 : 141,60 € TTC	4 650,00	810,00	366,60		+443,40
6156	Maintenance logiciel	-		0,00	0,00	0,00		0,00
616	Primes assurances	-		0,00	0,00	0,00		0,00
6161	Multirisques	>	Assurances Groupama-fin de marché : 196,36 € > Renouvellement du marché assurances responsabilité civile. SMACL partie année 2022 : 548,29 €	570,00	570,00	744,65		-174,65
617	Etudes et recherche		Elaboration du PCAET (4 factures) : 70 155,60 € Reste à payer : 71 192,40 €	0,00	141 348,00	70 155,60		+71 192,40
6182	Documentation générale	-		0,00	0,00	0,00		0,00
6184	Versement à des organismes de formation	-		0,00	0,00	0,00		0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	-		0,00	0,00	0,00		0,00
6188	Autres frais divers	-		0,00	0,00	0,00		0,00
6225	Indemnités au comptable	-		400,00	400,00	0,00		+400,00
6228	Divers, rémunérations intermédiaires et honoraires		Crédits transférés à l'article 617	141 348,00	0,00	0,00		0,00
6231	Annonces et insertions	-		1 100,00	1 100,00	0,00		+1 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	-		0,00	0,00	0,00		0,00
6236	Catalogues et imprimés	-		0,00	0,00	0,00		0,00
6237	Publications	-	Dépôt auprès de l'INPI du logo du SCoT Nord-Ardennes : 184 € TTC	0,00	250,00	184,00		+66,00
6238	Divers, publicité	-		3 200,00	3 200,00	0,00		+3 200,00
6251	Frais de déplacement et de mission		Aucun frais de déplacement des élus remboursés	750,00	750,00	0,00		+750,00
6261	Frais d'affranchissement		En attente demande(s) de remboursement de CCARM	1 369,50	1 369,50	0,00		+1 369,50
6262	Frais de télécommunication	-		0,00	0,00	0,00		0,00
6281	Cotisations et concours divers		Adhésion à la Fédération des SCoT : 2 249 €	2 249,00	2 249,00	2 249,00		0,00

62878 Remboursements de frais à d'autres organismes	Le montant correspond au remboursement du Pack iconnect confort dématérialisation année 2021 : 1 339,99 € (1 116,66 € HT), dépense rattachée au BP 2021 A solder : Contrats Cosuluce (remboursement à la CCARM) Pack iconnect confort dématérialisation 2 mois / année 2019 : 203 € (169,17 € HT), mandatement prévu en 2023 (titre émis par la CCARM) Pack iconnect confort dématérialisation année 2020 : 1 244,66 € (1 037,22 € HT), mandatement prévu en 2023 (titre émis par la CCARM) Pack iconnect confort dématérialisation estimation année 2022 : 1 385,72 € (estimation au BP 1 440 €)	2 900,00	2 900,00	2 900,00	1 339,99	+1 560,01
	Chapitre 12 Charges de personnel		43 990,58	43 990,58	23 982,88	+20 007,70
6218 Autre personnel extérieur	Frais de mise à disposition de services par CCARM		0,00	43 990,58	23 982,88	+20 007,70
6332 Cotisations versées au FNAL	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6336 Cotisations au CDG 08 et CNFPT	-		0,00	0,00	0,00	0,00
64111 Maintien de salaire	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6411 Rémunération du personnel permanent	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6413 Rémunération du personnel non titulaire	-		0,00	0,00	0,00	0,00
64168 Autre emplois d'insertion	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6451 Cotisation URSSAF	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6454 Cotisations au Pôle Emploi	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6456 Versement au FNC du supplément familial	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6475 Médecine du travail	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6488 Autres charges de personnel	Transfert vers article 6218		43 990,58	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		150 090,00	154 230,00	134 228,50	-20 001,50
6512 Droits d'utilisation – Informatique en nuage	> Nom de domaine site web OVH : 8,39 € > Hébergement site web OVH : 80,11 €		90,00	90,00	88,50	+1,50
6518 autres	Paiement réalisation du site internet du SCoT : 3 840 €		0,00	3 840,00	3 840,00	0,00
6531 Indemnités de fonction des élus	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6533 Cotisations de retraite	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6535 Formation	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6541 Créances admises en non valeur	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6557 Contribution à la politique de l'habitat	-		0,00	0,00	0,00	0,00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé	Subvention 2022 Agence d'Urbanisme de REIMS (AUDRR) : 130 000 € (estimé 150 000 €) Programme 2022 comprenant la réalisation du SCoT Nord-Ardennes et la réalisation d'un atlas du patrimoine fortifié nord-ardennais.		150 000,00	150 000,00	130 000,00	+20 000,00

DÉTAILS / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / SMSNA

658 Charges diverses de la gestion courante	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888 Autres	Achat de chèques cadeaux pour étudiants lauréats nouveau visuel du SCoT Nord-Ardennes : 300 €	0,00	300,00	300,00	0,00	0,00
	Chapitre 66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6615 Intérêts de comptes courants et de dépôts céditaires	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718 Autres charges exceptionnelles	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 68 Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811 Dotation aux amortissements	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Différence BP/réalisé
	Total	419 918,65	419 918,65	421 258,64	+1 339,99
	Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	224 918,65	224 918,65	224 918,65	0,00
	Chapitre 64 Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	-	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 732 Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00
7321 Attribution de compensation	-	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 74 Dotations, subvention, et participations	195 000,00	195 000,00	195 000,00	0,00
7461 DGD	Versement de la 2e tranche DGD suite à la réalisation du PAS : 95 000 € La dernière tranche sera versée à la finalisation du SCoT.	0,00	95 000,00	95 000,00	0,00
74718 État	-	95 000,00	0,00	0,00	0,00
7472 Région	-	0,00	0,00	0,00	0,00
74758 Communautés de communes / groupements de collectivités	Cotisations de l'année 2022 des EPCI membres ; 100 000,00 €	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
7477 Europe	-	0,00	0,00	0,00	0,00
7478 Autres organismes	-	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
758 Produits divers de gestion courante	-	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
764 Produits financiers - revenus des valeurs	-	0,00	0,00	0,00	0,00
768 Autres produits financiers	-	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 339,99	+1 339,99
7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	Edition d'un titre dans le cadre du principe de neutralisation des contre-passions de rattachement (article 62878)	0,00	0,00	1 339,99	+1 339,99
778 Autres produits exceptionnels	-	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes de fonctionnement	419 918,65	419 918,65	421 258,64
Dépenses de fonctionnement	352 867,08	353 417,08	233 251,22
Excédent / déficit de fonctionnement			188 007,42

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Différence BP/réalisé
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 13 Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Logiciels informatiques	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
276358	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022	Différence BP/réalisé
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 10 Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 13 Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participations	0,00	0,00	0,00	0,00
276		0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 28 Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
2805	Logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le 12 MAI 2023
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 13 avril 2023

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEAURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-04-013 Affectation des résultats du Compte Administratif 2022

Considérant les résultats du Compte Administratif 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **affecte** au Budget Primitif 2023 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) **188 007,42 €**.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le 12 MAI 2023
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 13 avril 2023

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-04-014 Approbation du Budget Primitif 2023 (annexe)

Entendu la présentation du Budget Primitif 2023 par M. Didier HERBILLON, Président du Syndicat Mixte,

Entendu M. HERBILLON signaler que le Budget Primitif 2023 est équilibré en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement,

Entendu M. HERBILLON informer que les membres du Bureau ont souhaité que les dépenses et recettes en investissement soient équilibrées et demander que cette proposition soit retranscrite dans le budget 2023 avec une correction des articles concernés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification des dépenses prévisionnelles de la section d'investissement afin d'équilibrer les dépenses et recettes d'investissement, soit 15 000 €,

* **approuve** le Budget Primitif 2023 modifié défini comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à 345 969,35 € en recettes et dépenses.

La section d'investissement est équilibrée à 15 000 € en recettes et dépenses.

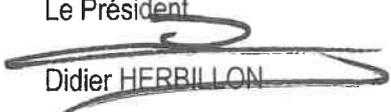
Section de fonctionnement (en €) :

	BP + DM 2022	CA 2022	Proposition 2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	353 417,08	233 251,22	345 969,35
011 Charges à caractère général	155 196,50	75 039,84	95 856,35
012 Charges de personnel	43 990,58	23 982,88	84 159,00 €
65 Autres charges de gestion courante	154 230,00	134 228,50	150 954,00 €
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
22 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
23 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	419 918,65	421 258,64	345 969,35
002 Excédent de fonctionnement reporté	224 918,65	224 918,65	188 007,42
64 Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
732 Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00
74 Dotations, subventions, et participations	195 000,00	195 000,00	159 961,93
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits Exceptionnels	0,00	1 339,99	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00

Section d'Investissement (en €) :

	BP + DM 2022	CA 2022	Proposition 2023
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	15 000,00
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
13 Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	7 500,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 500,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisation financière	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	15 000,00
001 Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040 Opération d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00
10 Dotations	0,00	0,00	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
13 Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	15 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

Délibération n°2023-04-014 du 13 avril 2023

Budget primitif 2023

Annexe au rapport du Président n°3

Détails du projet de BP 2023 du SMSNA

Version du 23/03/2023

Données présentées lors du Bureau et du Comité Syndical du 13 avril 2023
Modification en section d'investissement lors du Comité Syndical du 13 avril 2023



Le Président
Didier HERBILLON

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

Ce document est composé de 5 pages.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DIM 2022	BP 2023
	Total	353 417,08	345 969,35
	Chapitre 11 Charges à caractère général	155 196,50	95 856,35
60632 Fournitures petits équipements	Divers pour équipement SCot N-A (exemples : souris ordinateur, sacoche de transport ordinateur, cables)	0,00	100,00
6064 Fournitures administratives	Cartouches d'encre pour imprimante et fournitures	250,00	500,00
6132 Location des locaux	-	0,00	0,00
614 Charges locatives	-	0,00	0,00
611 Contrats de prestations de services avec des entreprises	1/ SPL-XDEMAT (flux comptable et actes) : Facturation annuelle pour les applications : 108 € TTC 2/ Renouvellement certificat électronique : 284,40 € (237 € HT) 3/ Contrat réexpédition courrier 1 an (La Poste) : 115 € TTC (renouvellement conditionné au maintien temporaire de la redirection du courrier vers la CCARM) 4/ Abonnement annuel logiciel comptabilité (devis Cosoluce) : 5 640,05 € TTC (estimation) Total : 6 147,45 € / prévu 6 200,00 €	810,00	6 200,00
6156 Maintenance logiciel	-	0,00	0,00
616 Primes assurances	-	0,00	0,00
6161 Multirisques	Assurances responsabilité civile SMACL année 2023 : 1 437,23 €.	570,00	1 437,23
617 Etudes et recherche	Elaboration du PCAET : le montant de la tranche ferme a été établi à 117 790 € HT soit 141 348 € TTC Reste à payer en 2023 : 71 192,40 €	141 348,00	71 192,40
6182 Documentation générale	-	0,00	0,00
6184 Versement à des organismes de formation	Formations et reprise des budgets sur le logiciel de comptabilité (séparation avec le service comptabilité de la CCARM) : 2 010,00 € TTC (estimation)	0,00	2 010,00
6185 Frais de colloques et séminaires	-	0,00	0,00
6188 Autres frais divers	-	0,00	0,00
6225 Indemnités au comptable	L'indemnité au comptable n'a pas été versée en 2022.	400,00	400,00
6228 Divers, rémunérations intermédiaires et honoraires	-	0,00	0,00
6231 Annonces et insertions	Pas d'annonces ou insertions prévues en 2023.	1 100,00	0,00
6232 Fêtes et cérémonies	-	0,00	0,00
6236 Catalogues et imprimés	-	0,00	0,00
6237 Publications	-	250,00	250,00
6238 Divers, publicité	Report de 2022		
	Matériel pour exposition SCot Nord-Ardenne (base de 10 roll-up) : 1 200 € Communication exposition (presse) : 2 000 €	3 200,00	3 200,00
6251 Frais de déplacement et de mission	Frais de déplacement des élus et agent (direction)	750,00	750,00

6261 Frais d'affranchissement	<p>Estimation annuelle 2023 : 1 000 € (2 000 € en 2021) Relevé des affranchissements pour 2021 : 369,50 € Relevé des affranchissements pour 2022 : 1 176,22 € Soit un total de 2 545,72 €. Les montants 2019 (489,52 €) et 2020 (400 €) n'ont pas été appelés par la CCARM en 2021. Suite à la perte de données issues d'une attaque informatique en 2020, l'EPCI a informé qu'il devait rétablir, in fine, l'état des dépenses dans ce domaine et reviendra vers le SMSNA.</p>	1 369,50	2 545,72
6262 Frais de télécommunication	<p>Estimation téléphone mobile : 240 € TTC A évaluer une mise à disposition du téléphone fixe Estimation abonnement internet : 480 € TTC</p>	0,00	720,00
6281 Cotisations et concours divers	<p>Fédération des SCot : 2 249 € (référence facture 2022)</p>	2 249,00	2 249,00
6287 Remboursements de frais à d'autres organismes	<p>Contrats Cosoluce (remboursement à la CCARM) Pack iconnect confort dématérialisation 2 mois / année 2019 : 203 € (169,17 € HT) Pack iconnect confort dématérialisation année 2020 : 1 244,66 € (1 037,22 € HT) Pack iconnect confort dématérialisation année 2021 : 1 339,99 € (1 116,66 € HT) a été payé en 2021 Pack iconnect confort dématérialisation estimation année 2022 : 1 385,72 € Pack iconnect confort dématérialisation estimation année 2023 : 1 468,04 € (1 223,37 € HT). Soit 4 301,42 € arrondi à 4 302 € Inscrites en 611 jusqu'en 2021, les dépenses sont réaffectées à cet article car le transfert du contrat n'a pas été effectué afin d'éviter des coûts supplémentations.</p>	2 900,00	4 302,00
6218 - autre personnel extérieur	<p>Chapitre 12 Charges de personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes > Année 2022 : 12 mois, forfait annuel révisé soit 27 866,43 € dont frais kilométriques (971,52 €) > Facturation gestion des avis sur référence année 2022 : 1 750 € > Année 2023 : 6 mois, base forfait annuel 17 007,70 € soit 8 504 € (montant à réviser selon arrivée de la personne recrutée à la direction) > Facturation gestion des avis 2023 : 1 000 € (4 avis) > Frais kilométriques estimation 2023 : 237 € > Cotisation CDG FPT 08 pour mission RGPD = 30 € > Facturation mise à disposition adjoint administratif échelon 7 pour 8 mois : 6 850 € (prise de poste prévisionnelle 01/05/2023) <p>Total : 46 237,43 €, arrondi à 46 240,00 €</p>	43 990,58	84 159,00
6332 Cotisations versées au FNAL	-	0,00	135,00
6336 Cotisations au CDG 08 et CNFPT	Cotisation CDG FPT 08 & CNFPT = estimation 610 €	0,00	610,00
6338 Autres impôts, taxes et versements	-	0,00	79,00

64111	Maintien de salaire	-		0,00	0,00
6411	Rémunération du personnel permanent	-		0,00	0,00
6413	Rémunération du personnel non titulaire		Montant de rémunération contrat de projet année 2023 pour 8 mois (prise de poste prévisionnelle 01/05/2023)	0,00	26 200,00
641168	Autre emplois d'insertion	-		0,00	0,00
6451	Cotisation URSSAF	-		0,00	8 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-		0,00	1 100,00
6454	Cotisations au Pôle Emploi	-		0,00	1 100,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	-		0,00	0,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	-		0,00	0,00
6475	Médecine du travail	-		0,00	75,00
6488	Autres charges de personnel		Participation chèques déjeuners (9,50 € l'unité base CCARM) avec dépenses imprévues	0,00	620,00
			Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	154 230,00	150 954,00
			Frais d'hébergement de sites internet et nom de domaine	90,00	90,00
			Hébergement SAAS logiciel comptabilité (devis Cosoluce) : 864 €	3 840,00	864,00
6531	Indemnités de fonction des élus	-		0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	-		0,00	0,00
6535	Formation	-		0,00	0,00
6541	Créances admises en non valeur	-		0,00	0,00
6557	Contribution à la politique de l'habitat	-		0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé		Subvention valant cotisation à l'Agence d'Urbanisme de Reims (AUDRR) estimation 2023 : 140 000 € (réalisation du SCoT et mission d'inventaire du patrimoine fortifié du territoire du SCoT) / Cf. convention financière 2023	150 000,00	150 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	-		0,00	0,00
65888	Autres		Pas de dépenses prévues sur cet article.	300,00	0,00
			Chapitre 66 Charges financières	0,00	0,00
6615	Intérêts de comptes courants et de dépôts créditeurs	-		0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles	-		0,00	0,00
			Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements	-		0,00	0,00
			Chapitre 68 Dotations aux amortissements	0,00	0,00
			Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	0,00
			Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00	15 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
	Total	419 918,65	345 969,35
	Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	224 918,65	188 007,42
	Chapitre 64 Charges de personnel	0,00	0,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00	0,00
7321	Attribution de compensation	0,00	0,00
	Chapitre 732 Impôts et taxes – fiscalité reversée	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	0,00
74718	État	195 000,00	157 961,93
7472	Région	0,00	0,00
74758	Communautés de communes / groupements de collectivités	95 000,00	0,00
7477	Europe	100 000,00	157 961,93
7478	Autres organismes	0,00	0,00
	Chapitre 74 Dotations, subvention, et participations	0,00	0,00
	La 2e tranche de subvention (2e tiers) a été perçue en 2022. La dernière tranche pourra être versée à la finalisation du SCoT (attendue en 2025).		
	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
764	Produits financiers – revenus des valeurs	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00
	Chapitre 76 Produits financiers	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	0,00

Différence Recettes - dépenses	0,00
--------------------------------	------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	RAR	BP 2023
Total		0,00	0,00	15 000,00
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00
Chapitre 13 Subvention d'investissement		0,00	0,00	0,00
13151 GFP de rattachement	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	7 500,00
2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-	0,00	0,00	0,00
205 Logiciels informatiques	-	0,00	0,00	0,00
Achat pack Office : 250 € TTC Installation logiciel comptabilité : 2 820 € (estimation) Total estimation : 3070 € / prévu : 3 500 €		0,00	0,00	7 500,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00	3 760,00
Estimation achat 1 ordinateur portable (750 € TTC) et d'une imprimante (190 € TTC) - hors cablage Total estimation : 940 € / prévu : 1 000 €		0,00	0,00	0,00
2183 Matériel de bureau et informatique	-	0,00	0,00	0,00
Estimation achat 1 bureau (880 €), 1 chaise de bureau (262 €) 2 chaises visiteurs (160 €) et 1 armoire métallique de rangement (540 €) Total estimation 1 842 € / prévu : 2 000 €		0,00	0,00	3 760,00
2184 Mobilier	-	0,00	0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00
261 Titres de participations	-	0,00	0,00	0,00
276358 Autres groupements	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	RAR	BP 2023
Total		0,00	0,00	15 000,00
Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 Dotations		0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00	0,00	0,00
13151 GFP de rattachement	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13 Subvention d'investissement		0,00	0,00	0,00
13151 GFP de rattachement	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	15 000,00
Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00
261 Titres de participations	-	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
276	-	0,00	0,00	0,00
Chapitre 28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00	0,00
2805 Logiciels	-	0,00	0,00	0,00
28183 Matériel de bureau et informatique	-	0,00	0,00	0,00
28188 Autres immobilisations corporelles	-	0,00	0,00	0,00

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le 12 MAI 2023
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

PREFECTURE DES ARDENNES

Séance du 13 avril 2023

09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-04-015 Appel à cotisation 2023

Considérant que la participation financière des EPCI membres est calculée sur le nombre de sièges de représentation pour chaque d'EPCI au sein du Comité Syndical,

Entendu M. HERBILLON signaler que la hausse de cotisation est notamment une conséquence du recrutement d'une personne dédiée à la direction du Syndicat Mixte et de l'absence de subventions pour cette année,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les cotisations 2023 appelées aux EPCI, telles qu'elles apparaissent dans le tableau suivant :

EPCI	Nb sièges	2023
Ardenne Métropole	10	54 469,63 €
Ardenne Rives de Meuse	5	27 234,82 €
Ardennes Thiérache	4	21 787,84 €
Portes du Luxembourg	5	27 234,82 €
Vallées et Plateau d'Ardenne	5	27 234,82 €
TOTAL	29	157 961,93 €

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 12 MAI 2023
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

PREFECTURE DES ARDENNES

Séance du 13 avril 2023

09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEAURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-04-016 Information sur le recrutement d'une personne à la direction du Syndicat Mixte

Vu la délibération n°2022-12-036 en date du 14 décembre 2022, relatif à la création d'un poste de direction du Syndicat Mixte,

Entendu M. HERBILLON informer que le jury de recrutement a reçu, le 11 avril 2023, deux candidats sur les trois candidatures initialement retenues,

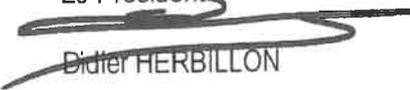
Entendu M. HERBILLON proposer, suivant les échanges favorables avec les élus, que la candidature de Madame Lara BARHOUM soit approuvée,

Entendu M. HERBILLON informer que, suite aux échanges tenus en réunion du Bureau du 13 avril 2023, la rémunération de la personne recrutée serait portée à 3 200 € net par mois,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 12 MAI 2023
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

PREFECTURE DES ARDENNES

Séance du 13 avril 2023

09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEAURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-04-017 Avis sur la cartographie des Zones Favorables au Développement de l'Eolien (ZFDE) (annexe)

Vu le courrier en date du 29 mars 2023 de la Préfète de la Région Grand Est informant le Syndicat Mixte qu'un projet de cartographie des Zones Favorables au Développement de l'Eolien (ZFDE) a été élaboré,

Considérant que ce projet a été façonné au niveau régional en s'inspirant des anciens schémas régionaux éoliens et en incluant des données et études territoriales actualisées,

Considérant que la Préfète de Région souhaite recueillir l'avis des collectivités locales et de l'ensemble des parties prenantes,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration,

Entendu M. HERBILLON estimer que les intercommunalités et les communes sont davantage en position de rendre un avis et que le Syndicat Mixte ne devrait ainsi pas émettre d'avis,

Entendu M^{me} DE MONTGON rappeler que les avis doivent être rendus pour le 21 avril 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de ne pas rendre d'avis concernant le projet de cartographie des Zones Favorables au Développement de l'Eolien (ZFDE) soumis à concertation,

* **donne délégation** au Président pour en informer les parties de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

PREFECTURE DES ARDENNES

09 MAI 2023

ARRIVEE

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 12 MAI 2023
Convocation faite
Le 5 avril 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 13 avril 2023

PRÉFECTURE DES ARDENNES
09 MAI 2023

ARRIVEE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée et la modification du lieu de réunion, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER (pouvoir de Mme DEBREUX) – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de M. LEROY) – MM. André LIEBEAUX – Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme CARDON) – Mathieu SONNET (pouvoir de M. WALLENDORFF).

Membres suppléants : Mme Dominique NICOLAS-VIOT – M. Michel NORMAND.

Absents excusés : M. Ludovic BEURAIN – Mme Beatrice CARDON (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Philippe CLAUDE – Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX (pouvoir à M. FOSTIER) – MM. Jérémy DUPUY – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY (pouvoir à Mme JEANTY MARQUIGNY) – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. SONNET) – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2023-04-018 Date et lieu des prochaines réunions du Bureau et du Comité Syndical

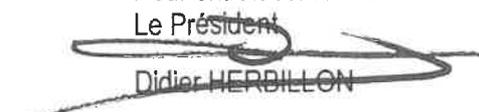
Considérant la coutume de fixer les dates des prochaines réunions en fin de séance du Comité Syndical et de faire tourner les lieux de réunions entre les EPCI membres,

Entendu M. HERBILLON proposer que les dates des prochaines instances soient annoncées ultérieurement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON